

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 5 février 2018 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents tous les Conseillers municipaux à l'exception de Mme Josiane MOREL-VENNEGUES qui donne pouvoir à Mme Frédérique MORVAN-HAILLARD, Mme. Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN, Mme Solenne CELLERIER qui donne pouvoir à M. le maire Jean Daniel SIMON, Mme Michelle BESCOND qui donne pouvoir à Sandrine COLIN.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 5 février 2018. Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain BARGAIN est élu secrétaire de séance.

### 1. FORFAIT SCOLAIRE 2018

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que CONSIDERANT la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ; CONSIDERANT la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes ; VU les dépenses de fonctionnement réalisées par la Commune de Porspoder pour l'école du Spernoc sur l'exercice 2017 ; Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose aux Conseillers municipaux de voter le forfait scolaire qui s'élève pour 2018 à 778.82 € par enfant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter la proposition de forfait scolaire 2018.**
- **Indique que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 74741.**

### 2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte les taux suivants pour 2018 :**

- **Taxe d'habitation : 17.89 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.25 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 20,07 %**

### 3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

Le Budget Primitif 2018 de la Commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Administratif 2017.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de : **1 629 310 €**
- Section d'investissement à la somme de : **1 276 250 €**

M. Jean Michel CROGUENOC regrette au nom de l'opposition, que la majorité est mise autant de temps, soit 4 ans pour sortir le projet de l'espace socio-culturel, même si il ne peut que s'en réjouir aujourd'hui.

M. Yves ROBIN lui répond qu'un projet pareil doit être réfléchi avant d'être lancé.

M. Alain le DALL lui rappelle qu'au dernier mandat, la municipalité qui était en place et dont Jean Michel Croguennoc faisait partie, a effectué des investissements lourds qui avaient nécessité un emprunt, qu'à la fin de leur mandat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix « pour » et 4 abstentions (M. CROGUENOC Jean Michel, Mme COLIN-MARECHAL Marie-Hélène, Mme BEROU-QUINIO Florence, M.**

**LANNUZEL Franck)**

- **Adopte le Budget Primitif 2018 de la Commune.**

#### 4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RD27

M. Yves ROBIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée délibérante que 4 sociétés ont répondu à l'appel d'offres lancé par la commune pour les travaux de réfection de la RD27 devant la place FFL. La société URBATIME maître d'œuvre a procédé à l'analyse des réponses comme suit :

Entreprises	Org de l'E.	Desc tech	Matériel et Matériaux	Planning de l'OP	Total	Note N1	Prix HT	Note N2	TOTAL
COLAS	30	30	30	30	120	40.00	67 136.00	60.00	100.00
DAVID TP	30	15	15	30	90	30.00	70 642.99	57.02	87.02
EUROVIA	30	30	20	30	110	36.67	77 037.46	52.29	88.95
STPA	30	20	30	30	110	36.67	72 797.50	55.33	92.00

M. Franck LANNUZEL regrette que la commission d'appel d'offres ne se soit par réunie pour l'ouverture des plis.

M. Alain LE DALL lui répond que pour un marché de ce coût il y a pas obligation de réunir la commission d'appel d'offres, et que compte tenu de la date de fin de la publicité du marché qui était fixée au mardi 20 mars, il était donc matériellement impossible de réunir la dite commission. Par ailleurs, l'analyse des offres faisait partie de la prestation commandée à la société URBATEAM qui est le maître d'œuvre pour la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de retenir l'entreprise Colas, avec l'option pour un montant de 67 136.00 € HT.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2018

Dans le cadre de la subvention des amendes de police il est proposé d'y inscrire les travaux de sécurisation qui seront réalisés lors de la réfection de la RD27,

En effet, dans une note reçue du Conseil Départemental il est stipulé :

Lors de la Commission permanente du 5 février 2018, l'Assemblée délibérante a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2017 : les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles. Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB).

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le projet d'aménagement d'un tronçon de la Route Départementale 27, situé devant la place FFL
- Autorise le Maire à signer la demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018

#### 6. CONVENTION GEOREFERENCEMENT SDEF

M. Yves ROBIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme Présente au Conseil Municipal le projet de géo référencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité

urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 4 657,50 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

=> Financement du SDEF : 4 191,75 €

=> Financement de la commune : 1 397,25 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 397,25 euros,**
- ◆ **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances informe l'assemblée que nous avons reçu un courrier de la Préfecture le 21 mars 2018, sur les modalités d'attributions de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). IL est proposé de retenir le projet de construction d'un espace socio-culturel pour demander cette subvention. Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement.

Financeurs	Dépenses subventionnable HT du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État D.S.I.L	1 314 050 €	38 %	500 000 €
Région	1 314 050 €	7 %	91 983,50 €
Département	1 314 050 €	20 %	262 810 €
Autres financements publics	0	0	0
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées (Cumul plafonné à 80% du montant HT)</b>	1 314 050 €	65 %	854 132,50 €
<b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum 20%)</b>	1 314 050 €	35 %	459 917,50 €
<b>TOTAL (Coût de l'opération HT)</b>	1 314 050 €	100 %	1 314 050 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte l'opération de construction d'un centre socio culturel pour un montant HT de 1 314,50 € ;**
- **Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

\*

\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.